



SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 39 - Remplacement du représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Le Maire rappelle que la loi du 3 juin 2010 définit le Grand Paris comme un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui vise à promouvoir le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale afin de renforcer l'attractivité de la région Capitale et de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

Il précise qu'un comité stratégique a été créé afin que les élus des collectivités de la région Île-de-France puissent échanger avec les partenaires de la Société du Grand Paris. Il est composé notamment d'un représentant de chacune des communes, désigné par le Conseil municipal, dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.

Il rappelle également que par délibération n°76 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Madame BOUTEILLE comme titulaire pour le représenter au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris et Monsieur GABRIEL en tant que suppléant.

Parallèlement, Madame BOUTEILLE a été désignée par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) pour le représenter au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris. Ne pouvant représenter à la fois la Ville et le POLD, il convient de remplacer Madame BOUTEILLE.

Il est donc proposé à l'Assemblée de remplacer Madame BOUTEILLE au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 ;

Vu l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 ;

Vu la délibération n°76 du 15 juillet 2020 portant désignation du représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

DESIGNE en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

En tant que titulaire :

- Monsieur Patrick OLLIER

En tant que suppléant :

- Monsieur Denis GABRIEL

ADOPTÉ A LA MAJORITE DES VOTANTS


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris